



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-035

OBJET : Point 2. 1 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines.

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : le 1^{er} juin 2023. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 1^{er} juin 2023.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 2 pouvoirs : 19 votants

Etaient absents et excusés :

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a été mis en place par le Conseil Général des Yvelines et l'Etat en 1979,

Considérant que c'est un organisme de mission de service public mis à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Houdan de pouvoir bénéficier de ces conseils et appuis pour accompagner sa volonté de mise en valeur architecturale, patrimoniale et paysagère,

Considérant que l'adhésion annuelle pour une strate de population (2 000 jusqu'à 10 000 habitants) pour l'année civile 2023 est de cinq cents euros (500 €),

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,***

DELIBERATION N° : 2023-DEL-035

OBJET : Point 2. 1 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 20/06/2023

ID : 078-217803105-20230609-2023_DEL_035-DE



- Article 1.** approuve l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines pour l'année 2023.
- Article 2.** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.
- Article 3.** dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023 de la Ville en section de fonctionnement.
- Article 4.** La présente délibération peut faire l'objet :
- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
 - d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 12 juin 2023

La Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LEHMULLER.Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.